

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC117

Conseil Communautaire du 25 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de la commune de Saint-Germain-de-Joux, sous l'autorité de Monsieur Guy LARMANJAT, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER :

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT – Maxence FERTE

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Guy LARMANJAT – Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Faïza BENSEFIA - Jean-Noël PITON – Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Absents : Jacques VIALON - Gilles FAVRE- Marie PFISTER - Denis MOSSAZ

Pouvoirs : Sophie SELLIER à Valérie BLANC - Christophe CROS à Alain DE BARROS - Clémence ILMAN à Jean-Noël PITON - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 29

Pouvoirs : 4

Votants : 33

Date de la convocation : 19 juin 2026

Secrétaire de séance : Florian MOINE

Nature de l'acte : 7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

Objet : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement (AP/CP) **« construction d'un nouveau bâtiment pour le Siège TVI » -** **Actualisation N°1 sur 2026 – Budget Principal**

Monsieur Alain DE BARROS, Vice-président délégué, rappelle que l'annualité budgétaire constitue une des règles de la comptabilité publique. Pour autant, lorsqu'une opération est à réaliser sur plusieurs exercices et sachant que son enveloppe globale peut être amenée à évoluer, il y a lieu d'utiliser la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) prévue par les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Cette procédure permet à Terre Valserhône l'Interco (TVI) de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise donc la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire, sous réserve d'une modification budgétaire concomitante.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Actualisation d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement pour le programme pluriannuel de la construction du Siège communautaire Terre Valserhône l'Interco

Par délibération en date du 26 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé la mise à jour de l'AP/CP sous la référence « AP001 - construction du bâtiment du Siège communautaire de TVI », sur le budget Principal.

Plan de financement initial en euros HT

DEPENSES	Prévisions 2025	Prévisions 2026	Prévisions 2027	Prévisions 2028	Totaux par opération
Construction du Siège TVI	Etudes et début Travaux	Travaux	Travaux	Fin des travaux	3 150 000,00 €
	Total en € TTC				3 150 000,00 €

Détail de l'AP001 : Programme pluriannuel du Siège

Coût prévisionnel de l'opération (travaux, études, maîtrise d'œuvre, etc.) initial : 3 150 000.00 € TTC

Durée de l'AP : 4 ans

Construction du Siège TVI	TOTAL 2025-2028	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
AP001	3 150 000 €	41 178,60 €	360 000,00 €	2 400 000,00 €	348 821,40 €

Compte tenu de l'avancement de ces dossiers et des marchés qui ont pu être conclus, l'estimation peut en être actualisée.

De la même manière, le rythme d'avancement des dossiers conditionne un redécoupage des crédits de paiements afférents à ces programmes.

Il est donc proposé de modifier les autorisations ci-dessous comme mentionné :

Actualisation du plan de financement :

L'avancement des études et la confirmation du projet de travaux ont fait évoluer la durée de l'opération ainsi que l'enveloppe de l'opération.

Le plan de financement de la construction du bâtiment du Siège communautaire de TVI est le suivant à ce jour :

- Subvention DETR : 250 000 €
- CFG : 1 000 000 €
- FCTVA : 850 000 €
- Autres Fonds propres : 3 100 000 €

Actualisation d'AP/CP proposée sur 5 ans :

Construction du Siège TVI	TOTAL 2025-2029	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP001	5 200 000 €	41 523,10 €	375 000 €	2 480 000 €	2 053 476,90 €	250 000,00 €

Il convient de délibérer pour actualiser les AP/CP de la façon suivante afin :

- D'ajuster les Autorisations de Programmes (AP) aux estimations
- D'ajuster les Crédits de Paiements entre 2026 et 2029 (CP)

Il invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir se prononcer.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président délégué,

VU les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26-DC008 relative à l'adoption du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, Michael DE SA s'abstenant,

DECIDE

- **D'APPROUVER** l'actualisation de l'Autorisation de Programme n°AP001 sur le budget principal : Programme pluriannuel de la construction du bâtiment du Siège communautaire de TVI pour un montant de 5 200 000 €TTC ainsi que la répartition des crédits de paiement telle que :

Construction du Siège TVI	TOTAL 2025-2029	Réalisé 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029
AP001	5 200 000 €	41 523,10 €	375 000 €	2 480 000 €	2 053 476,90 €	250 000,00 €

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le :

Publié le :

30 JUIN 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour
excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon 184,
rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr dans un
délai de deux mois à compter de sa publication.

Le secrétaire de séance,

Florian MOINE



Le Président,

Guy LARMANJAT

